



Année scolaire 2015-2016



COLLÈGE RENÉ CASSIN
Tél vie scolaire : 03.86.26.01.01
Tél collège : 03.86.26.68.77
Télécopie : 03.86.28.00.31
Mél : 0580746w@ac-dijon.fr
<http://col58-renecassin.ac-dijon.fr/>

NOTE D'INTENDANCE A CONSERVER PAR LES FAMILLES

FACTURE ANNUELLE DES FRAIS DE DEMI-PENSION :

Coût estimatif pour l'année scolaire : 440,40 € pour les DP 4 jours et 500,76 € pour les DP 5 jours.

Ces montants subiront l'augmentation décidée par le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE pour l'année 2016.

Le paiement s'effectue au début du trimestre dès réception de la facture (avis aux familles) conformément à l'article 4 du décret n° 85-934 du 4 septembre 1985 :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège René CASSIN.
- En espèces tous les jours auprès du gestionnaire du collège (M. PIÉLOT).

Modalités de versement :

- Soit par trimestre en un seul versement à réception de la facture (début octobre 2015, début janvier 2016 et début avril 2016).
- Soit en fractionnant en 7 versements :

Calendrier à respecter impérativement en cas de paiement fractionné :

	Versement avant le :	Montant DP 4 jours :	Montant DP 5 jours :
Septembre 2015	10.09.2015	57,00	64,00
Octobre 2015	09.10.2015	57,00	64,00
Novembre 2015	09.11.2015	55,40	63,76
Janvier 2016	11.01.2016	67,00	76,00
Février 2016	10.02.2016	66,00	76,00
Avril 2016	08.04.2016	69,00	79,00
Mai 2016	09.05.2016	69,00	78,00

Les montants définitifs seront précisés sur les factures (avis aux familles).

Conformément à la décision du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE toute absence de deux semaines consécutives et plus, pourra faire l'objet d'une REMISE D'ORDRE. Celle-ci devra être demandée par la famille et appuyée d'un certificat médical.

Une remise de principe est accordée aux familles dont trois enfants au moins sont demi-pensionnaires ou internes dans un établissement public du second degré (merci de bien vouloir préciser la scolarité des frères et sœurs sur la fiche vie scolaire : établissement fréquenté à la rentrée, régime).

A défaut de règlement du trimestre à la date indiquée, une lettre de relance amiable vous sera adressée. Puis vous recevrez un avis avant poursuite.

Passé un délai de 20 jours après réception du dernier avis et en absence d'opposition légitime de votre part, votre dette sera automatiquement mise en recouvrement par voie d'huissier SANS AUCUN AUTRE AVIS, avec toutes les conséquences de cette procédure (Frais de dossier et intérêt à votre charge).

Le principal

G. PALU

Le gestionnaire,

F. PIÉLOT